RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2021 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que l'avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 20

décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette

même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement en regard des taux des taxes et

des tarifications des services pour l'exercice financier 2022 ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les **TAUX** des taxes prélevés sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité sont établis comme suit selon le tableau suivant pour l'année 2022.

DESCRIPTION	TAUX
Taxe foncière générale Valeur imposable : 580 069 700\$	0.57 \$
Règlements d'emprunts à l'ensemble	0.054 \$
Sûreté du Québec	0.071 \$
Carrière et sablière	0.028 \$

ARTICLE 3

Le TAUX de la taxe de compensation pour services municipaux prélevée sur certains immeubles exempts de taxes foncières est établi à 0.28\$/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

La Municipalité de Saint-Côme établit par le présent règlement le **TARIF** de taxes de roulottes à 300,00\$ par unité.

ARTICLE 5

Les **TARIFS** des taxes pour le service de cueillette et disposition des **matières résiduelles** pour l'année 2021 sont établis comme suit et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant :

« Le tarif pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et recyclables sera facturée selon la catégorie applicable ».

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

TARIF RÉSIDENTIEL – 154,00\$ par unité de logement

TARIF COMMERCIAL

HÉBE	RGEMENT	VENTE SERVICES		
Auberge	148\$ + 27\$ par unité	Station de ski	444\$	
Motel	148\$ + 27\$ par unité	Garage	444\$	
Maison de retraite	148\$ + 27\$ par unité	Location véh. Et équip récréatifs	444\$	
Chalet	148\$ par chalet	Résidence funéraire	444\$	
Camp de vacances	444\$	Pisciculture	444\$	
Gîte	148\$ + 27\$ par unité	Agro-touristique	222\$	
Pourvoirie	148\$ + 27\$ par unité	Équitation	222\$	
Camping	148\$ + 9\$ par unité	Atelier de réparation	148\$	
REST	AURATION	Entreposage	148\$	
Restaurant « GROS »	889\$	Salon de coiffure, santé & beauté	148\$	
Restaurant « MOYEN »	444\$	Clinique dentaire	148\$	
Restaurant « PETIT »	222\$	Tatouage	148\$\$	
Bar et/ou spectacle	222\$	Construction, rénov & excavation	75\$	
Traiteur	75\$	Taxi	75\$	
VENTE	PRODUITS	Informatique	75\$	
Épicerie	444\$	Services à domicile	75\$	
Boulangerie	444\$	INDUSTRIES		
Boucherie	444\$	Moulin à scie	444\$	
Dépanneur	444\$	Confection véhicules récréatifs	444\$	
Quincaillerie	444\$	Ébénisterie	444\$	
Pharmacie	444\$	Couture	444\$	
Variété	444\$	INSTITUTIONS		
_ :	148\$	Institutions financières	444\$	
Boutique	1-0ψ			

TARIF SAISONNIER					
Vente détail saisonnier	222 \$				
Services saisonnier	222 \$				
Gros restaurant saisonnier	444 \$				
Petit restaurant saisonnier	111\$				
Bar spectacles saisonnier	111\$				
Camp de vacances saisonnier	222 \$				

ARTICLE 6

Les **TARIFS** pour le service **d'aqueduc** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant:

SERVICE ET ENTRETIEN					
Résidentiel par unité de logement	163.00 \$				
Hébergement social/chambre	26.00 \$				
Hébergement touristique/chambre	16.00 \$				
Commercial sauf exceptions	215.00 \$				
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté,					
dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	105.00 \$				

ARTICLE 7

Le **TARIF** pour le service **d'égout** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant :

SERVICE ET ENTRETIEN					
Résidentiel par unité de logement	238.00 \$				
Hébergement social/chambre	41.00 \$				
Hébergement touristique/chambre	26.00 \$				
Commercial sauf exceptions	320.00 \$				
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté,					
dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	105.00 \$				

ARTICLE 8

Le TARIF pour des travaux, décrété par différents règlements dans différents secteurs.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PAR SECTEUR							
Numéro	Description	Capital	Intérêts	Total			
378-2003	Aqueduc	27 700.00 \$	2 480.60 \$	30 180.60 \$			
473-2010	Domaine Simon	5 200.00 \$	780.90 \$	5 980.90 \$			
484-2011	Prolongement égout	28 200.00 \$	11 402.27 \$	39 602.27 \$			
533-2014	Travaux Rang 9	5 000.00 \$	1 822.00 \$	6 822.00 \$			
554-2015	Aqueduc Rang 7	3 700.00 \$	1325.00 \$	5 025.00 \$			
563-2016	Aqueduc Rang 7	900.00\$	661.00 \$	1 561.00 \$			
612-2018	Lac Beloeil	2 100.00 \$	117.58 \$	2 217.58 \$			
613-2018	Infrastructure rue Manoir	3 300.00 \$	860.42 \$	4 160.42 \$			
621-2018	Quartier du Cerf	6 900.00 \$	385.71 \$	7 285.71 \$			

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts sera payable annuellement par les propriétaires de tout immeuble ou partie d'immeuble étant situés à l'intérieur des bassins de taxation concernés et reliés à chacun des différents règlements d'emprunt.

ARTICLE 9

Le **TARIF** établi pour le paiement de la facture reliée au service de traitement des insectes piqueurs pour l'année 2022 est décrété selon le tableau suivant :

INSECTES PIQUEURS					
Par unité de logement	- 5	55 \$			

Terrain vacant	28.27 \$
Place d'affaires	70.00 \$
Camping	1 300.00 \$
Hébergement social/chambre	20.00 \$
Hébergement touristique/chambre	10.00 \$
Commerce	130.00 \$

ARTICLE 10

SECTEUR BARRAGE LAC CÔME

Une taxe de secteur sous forme de **COMPENSATION** au montant de **75,00\$** sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le **secteur du Lac Côme**.

ARTICLE 11

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS

En vertu de l'article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de COMPENSATION sera payable annuellement par les propriétaires ou

	Tarification	on pour l'entre	tien d	es chemins pri	ivés _I	our l'hiv	er			
Secteur	Longueur	Coût de base	Adm.	Coût facturé	Terra	ins		Bātiss	es	
	KM				Nb	%	Facturé	Nb	%	Facturé
171e Avenue	0.460	2 641.00 \$	10%	1 336.35 \$	5	429	55.68\$	7	58%	151.13\$
Quartier du cerf	4,450	4 870.32 \$	10%	23 840.22 \$		L		31	100%	769.04\$
9 Rang, domaine Laverdière	0.800	2 641.00 \$	10%	2 324.08 \$	9	569	72.63\$	7	44%	238.63\$
33e, 34e et 36e Avenue Rivière-Boule	0.598	2 641.00 \$	10%	1 737.25 \$	4	199	41.36\$	17	81%	92.46\$
Marie, Alice, Francoise, Marie-Madelei	3.770	2 641.00 \$	10%	10 952.23 \$				20	1.00%	547.61\$
32e, 48e et 52e Avenue Rivière-Boule	1.640	2 641.00 \$	10%	4 764.36 \$				1	100%	4 764.36 \$
32e, 48e et 52e Avenue Rivière-Boule	0.315	2 641.00 \$	10%	915.11 \$				1	100%	915.11\$
Lac Long	1.160	2 641.00 \$	10%	3 369.92 \$	13	389	49.56\$	13	38%	209.67\$
Lévesque	0.200	2 641.00 \$	10%	581.02 \$				3	100%	193.67 \$
Georges	0.465	2 641.00 \$	10%	1 350.87 \$				2	100%	675.44\$
Domaine Alexandre	1.100	4 449.37 \$	10%	5 383.74 \$	4	179	112.16\$	20	83%	246.75\$
Épinettes	0.200	4 870.32 \$	10%	1 071.47 \$				1	100%	1 071.47 \$
Oeuvres	0.100	4 870.32 \$	10%	535.74 \$				1	100%	535.74\$
Sommets	0.200	4 870.32 \$	10%	1 071.47 \$				4	100%	267.87\$
Vents	0.300	4 870.32 \$	10%	1 607.21 \$				8	100%	200.90\$
252e Avenue	0.200	2 641.00 \$	10%	581.02 \$	2	189	26.41 \$	9	82%	58.69\$
254e Avenue	0.200	2 641.00 \$	10%	581.02 \$	1	209	58.10\$	4	80%	130.73 \$
296e Avenue	0.800	2 641.00 \$	10%	2 324.08 \$	3	159	58.10\$	17	85%	126.46\$
311e et Mélanie	1.000	2 641.00 \$	10%	2 905.10 \$	7	449	90.78\$	9	56%	252.18\$
Hameau	0.400	4 870.32 \$	10%	2 142.94 \$	L			1	100%	2 142.94 \$
Lac Boisvert	0.500	1 259.85 \$	10%	692.92 \$				7	100%	98.99\$
Louis XIV	0.500	4 870.32 \$	10%	2 678.68 \$				4	100%	669.67\$
Damien Venne	1.000	2 641.00 \$	10%	2 905.10 \$				8	100%	363.14\$
124e Avenue	0.600	2 641.00 \$	10%	1 743.06 \$	5	269	45.87\$	14	74%	108.12\$
83e Avenue Versailles	0.500	2 641.00 \$	10%	1 452.55 \$				12	100%	121.05\$
89e Avenue Versailles	0.300	2 641.00 \$	10%	871.53 \$				3	100%	290.51\$
84e Avenue cathcart	0.300	2 641.00 \$	10%	871.53 \$				5	100%	174.31\$
Rue Lemire	0.200	2 641.00 \$	10%	581.02 \$				1	100%	581.02\$
Rue Maurice		2 641.00 \$	10%	650.00 \$				1	100%	650.00\$
Rue Manon	0.100	2 641.00 \$	10%	290.51 \$				1	100%	290.51\$
Croissant des Agates	0.100	2 641.00 \$	10%	290.51\$	_			1	100%	290.51\$
Rue Dulong	0.700	4 870 32 \$	10%	3 750 14 \$				1	100%	3 750.14 \$

occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité selon le tableau suivant :

ARTICLE 12

Les versements sont payables en conformité avec les dispositions du règlement numéro 684-2021.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau

Maire

Signée

Marie-Claude Couture

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur :

Certificat de publication de l'avis public :

Le 20 décembre 2021

Le 20 décembre 2021

Le 11 janvier 2022

Le 28 janvier 2022

Le 28 janvier 2022

Copie gertifiée conforme

a ronginal

Greffier-Trésorier